

Livret d'accueil stagiaire



YACHT CLUB DE TOULON



FORMATION CQP IV



SOMMAIRE

1. La présentation de notre organisme-----	P.3-4
2. Nos coordonnées-----	P.5
3. Le service formation à votre service-----	P.5-6
4. Le formateur-----	P.7
5. Les informations utiles-----	P.8
6. Les documents annexes-----	P.10-14
a. Annexe 1 : Organigramme général des formations	
b. Annexe 2 : Modalités de financement	
c. Annexe 3 : Règlement Intérieur formation simplifié du YCT	



1. PRÉSENTATION DE NOTRE ORGANISME

Créé en **1981**, le **Yacht Club** de Toulon est une **association à but non lucratif**, affiliée à la **Fédération Française de Voile**, de **Canoë, Kayak** et de **Surf**.

Le Comité directeur détermine les orientations générales mises en application par les salariés permanents.

Le club connaît un **formidable succès** et assume une **croissance à deux chiffres** depuis 14 ans. Il est la **plus grande école de voile de la région SUD**.

Le YCT représente à lui seul **34% des licences FF Voile jeune du département du Var**.

Le Yacht Club de Toulon s'est progressivement organisé pour répondre à l'augmentation du nombre d'adhérents et de pratiquants.

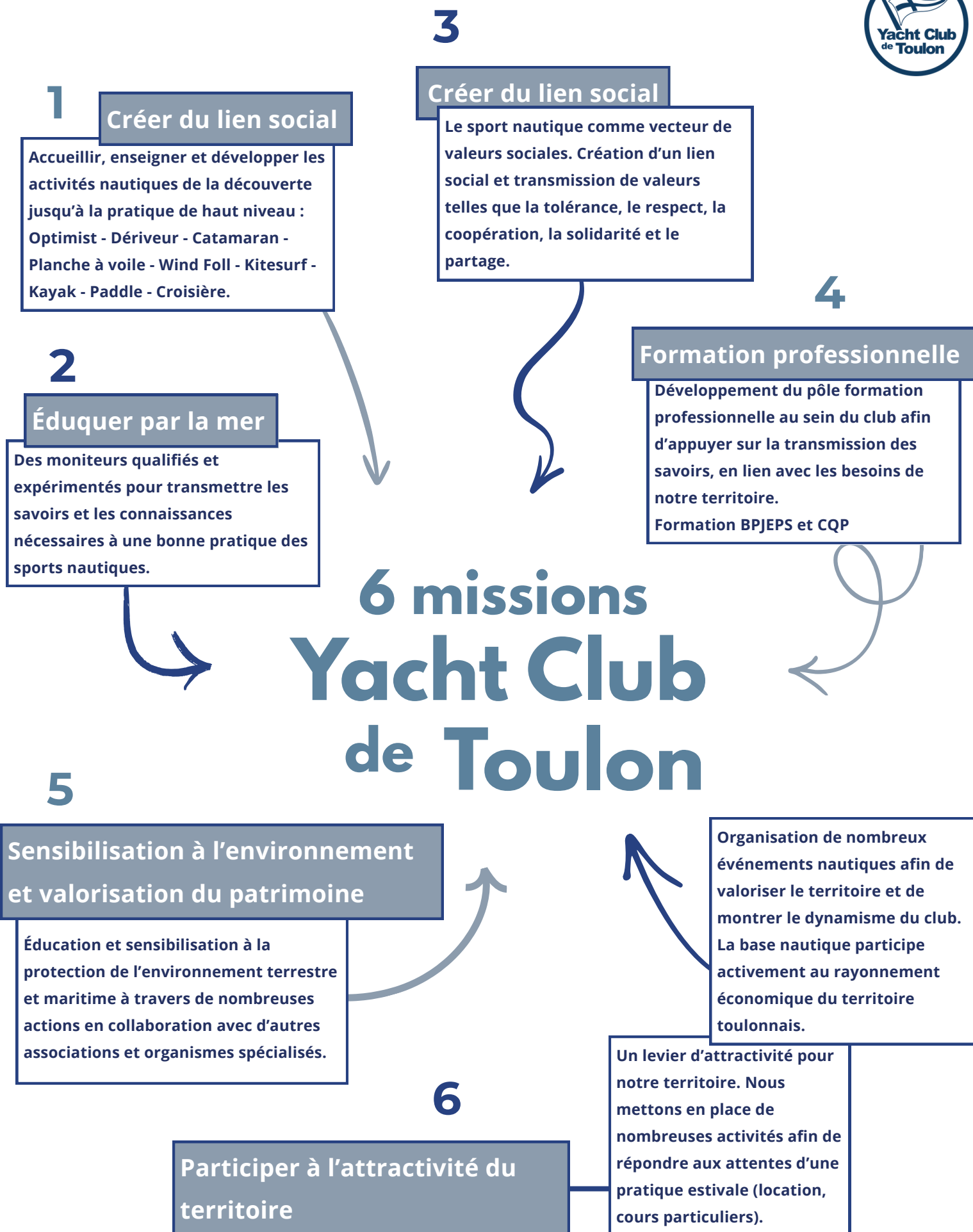
Le comité directeur bénévole veille à ce que l'association ne déroge pas à ses **principes originels** :

- **Développement de la pratique nautique,**
- **Accessible à tous,**
- **Rigueur professionnelle** partagé avec les salariés.


Ses salariés et ses bénévoles se mobilisent pour faire vivre chaque année au plus grand nombre des **expériences nautiques** qui permettent à chacun de **s'épanouir** et de **vivre de belles aventures collectives**.



Les résultats économiques ne sont pas un but en soi mais un moyen mis au service du projet associatif.





2. NOS COORDONNÉES

 PLAGES DU MOURILLON
ANSE TABARLY – 83 000
TOULON

 04 94 46 63 18
 contact@yctoulon.fr
 www.yctoulon.fr

3. LE SERVICE FORMATION À VOTRE SERVICE

BPJEPS Voile – Diplôme d'état

En partenariat avec l'IMSAT, le cursus d'effectue en alternance sur une durée de 12 mois.

La formation **BPJEPS** spécialité "Éducateur Sportif" mention "Voile" est un diplôme d'État de **niveau 4**, c'est-à-dire d'un niveau BAC.

Le **BPJEPS Voile** atteste de compétences permettant **d'évoluer en tant qu'éducateur sportif notamment en milieu aquatique**. Une fois la formation terminée, on retrouve de nombreux employeurs recherchant ce type de profils : les **associations**, les **entreprises**, les **clubs de sport** ou encore les **collectivités**

CQPIV – Diplôme Fédéral

Le **CQP** (Certificat de Qualification Professionnelle) Initiateur Voile est un **diplôme professionnel de niveau 3 permettant d'encadrer la voile contre rémunération**.

Accessible dès 16 ans avec un niveau 4 et un PSC1. Il se prépare en alternance ' environ 160H) et permet d'enseigner la voile sur divers supports, sous la responsabilité d'un superviseur.

Le permis Côtier

Afin de compléter notre offre de formation et à la suite de nombreuses demandes de la part des pratiquants, nous proposons désormais au public de passer le permis côtier au Yacht Club de Toulon.

Cette nouvelle offre répond à nos ambitions de former nos adhérents notamment à des fins de bénévolats lors des événements organisés par le club. Elle permet aussi de proposer un pôle de formation plus complet - Le permis bateau étant nécessaire à l'obtention d'autres échelons comme le BPJEPS ou le CQPPIV.

Vos contact principaux pour la formation :

ÉRIC DELTEIL

Réponsable de Formation

☎ 07 82 11 54 00

✉ eric@yctoulon.fr

LAURENT VIELMAS

☎ 04 94 46 63 18

✉ laurent@yctoulon.fr

4.

LE FORMATEUR

Chaque formateur signe et s'engage à respecter la « charte de formation » qui définit les devoirs et les obligations de chaque intervenant durant le parcours de formation.

Au moment de l'ouverture de la formation, le formateur doit :

- Se présenter
- Faire un rappel des objectifs et le déroulé de la formation
- Faire faire un tour de table
- Remettre le livret pédagogique
- Faire l'état des lieux de la structure d'accueil : fonctionnement et organisation

Au moment de la conclusion, le formateur doit :

- Prendre un moment pour faire la synthèse
- Vous faire un bilan individuel et collectif de la formation
- Vous faire remplir un questionnaire pour mesurer votre satisfaction.



5. INFORMATIONS UTILES

Plages du Mourillon – Anse Tabarly – 83000 Toulon



Accessibilité : Nous mettons tout en œuvre pour accueillir tous les publics en formation, pour tout renseignements supplémentaires veuillez contacter notre référents handicap **Éric Delteil** : eric@yctoulon.fr

Vous venez en voiture : Sortie 16 Toulon Centre de l'A50 (venant de l'ouest) ou sortie 17 de l'A57 (venant de l'est)

Vous venez en train : Arrivée à la Gare de Toulon puis location de voiture ou bus n°3 (arrêt à 50m du centre de formation)

Vous venez en avion : Arrivée Aéroport Marseille Provence (à 84km) ou Aéroport Toulon-Hyères (33km) puis location de voiture ou arrêt de bus à 50m du centre de formation.

Hébergement

AirBnB aire Toulonnaise / Quartier du Mourillon

Possibilité d'être accompagné dans vos recherches.

Restauration

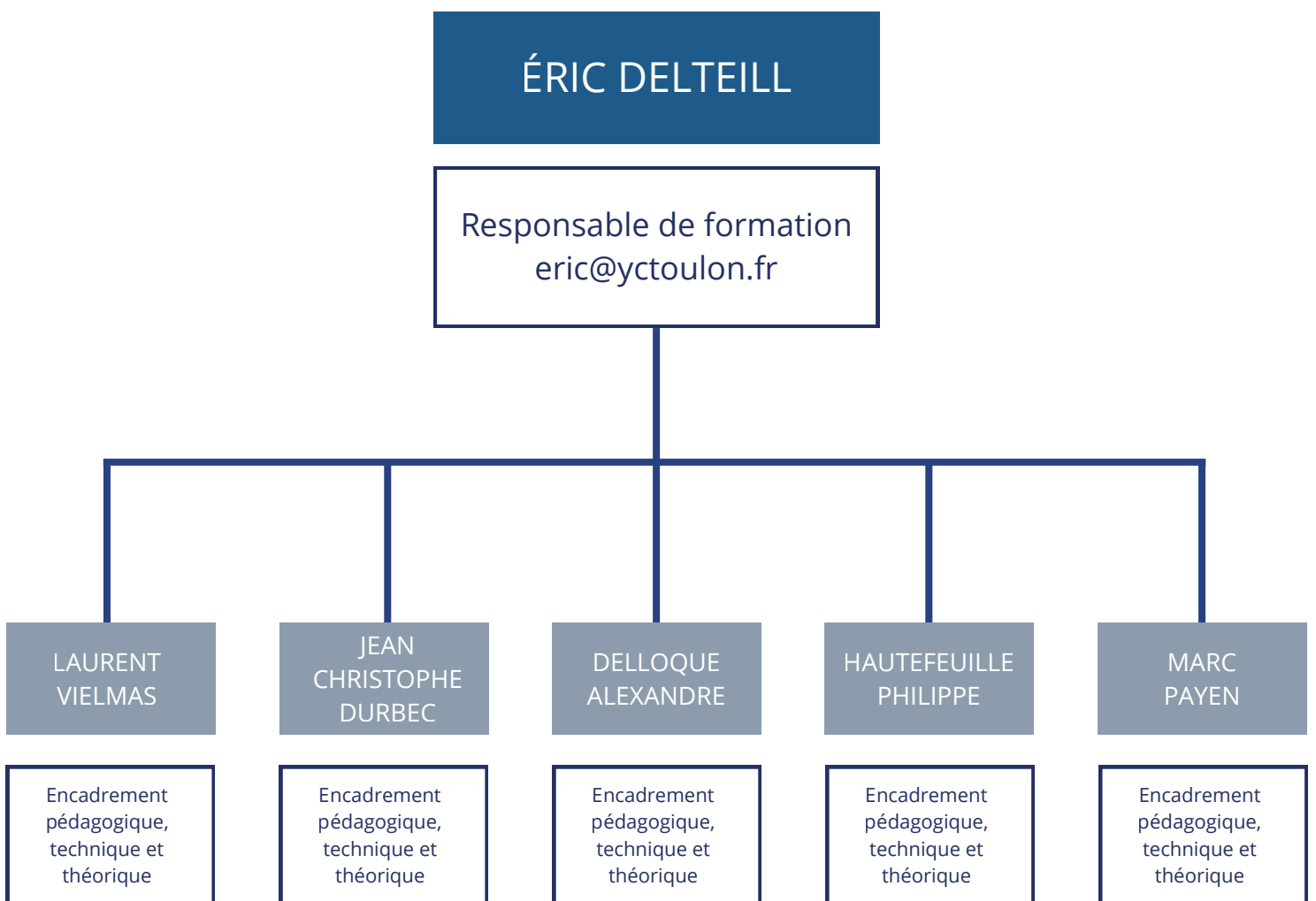
Un coin restauration est accessible dans l'enceinte de la structure avec réfrigérateur et micro-ondes. Plusieurs snacks et restaurants sont accessibles depuis la structure.



ANNEXE



ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DES FORMATIONS



ANNEXE 2 : MODALITÉS DE FINANCEMENT ET AIDES

La formation est composée de **deux parties** :

- **Formation théorique** où sont dispensés 105 H de cours avec alternance de pratique d'encadrement.

Coût : 700 €

- **Formation pratique** où le moniteur stagiaire se verra confier tout ou partie de la séance sous la tutelle d'un formateur diplômé.

Coût : 200 €

Coût total : 900 €

ANNEXE 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION

I- Dispositions générales

Article 1 - Objet

Le Yacht Club de Toulon intègre un Pôle formation déclaré sous le numéro 93830633183 auprès de la DIRECCTE PACA.

En application des articles L6352-3, L6352-4, L6352-1 et L6352-15 du code du travail, il est établi le présent règlement intérieur, applicable à tous les stagiaires en formation et ce pour la durée de la formation. Il a pour objet :

1. de rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et sécurité dans les espaces de formation,
2. de fixer les règles applicables en matière de discipline.

Article 2 - Champ d'application

Ce règlement et ses annexes sont applicables aux stagiaires de la formation, lorsqu'ils suivent des formations dans les locaux du Yacht Club de Toulon ou dans d'autre local loué et / ou utilisé dans le cadre de la formation. A défaut de règlement distinct, ils s'appliquent sur tout lieu du stage, y compris lors de mise en pratique, le cas échéant en entreprise.

Article 3 - Urgence

En cas d'urgence, Le responsable du Yacht Club De Toulon ou son représentant peut prendre les mesures conservatoires nécessaires qui seront portées à la connaissance des stagiaires par tout moyen et prendront un effet immédiat.

II- Hygiène et sécurité

Article 4 - Hygiène et sécurité

En matière d'hygiène et sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement aux consignes de sécurité du Yacht Club De Toulon, sur tous les lieux où sont organisées les formations. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 - Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout stagiaire est tenu d'utiliser les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Le refus du stagiaire de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, pourra entraîner une mise à pied provisoire ou un refus d'accès aux locaux. Il en est de même en cas de violation caractérisée, par le stagiaire, d'une règle élémentaire de sécurité.

Article 6 - Consignes en cas d'incendie

Conformément aux articles R4227-28 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

III- Discipline

Article 8 - Respect d'autrui

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent, physiquement ou moralement.

Il est rappelé que tout éducateur sportif se doit de respecter et de faire respecter une éthique et une déontologie liées aux valeurs portées par le monde de l'éducation et du sport.

Article 9 - Boissons alcoolisées

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de formation sont interdites. La consommation de boissons alcoolisées est interdite, où que soit le stagiaire, pendant les heures de formation.

Article 10 - Tabac et Vapotage

Le décret du 15 Novembre 2006 interdit de fumer dans l'enceinte du site de formation. L'interdiction de vapoter est entrée en vigueur le 1er octobre 2017 (décret n°2017-633 du 25 avril 2017). Il est donc interdit de fumer et vapoter dans tous les locaux de l'organisme de formation. Chaque stagiaire veillera à respecter les règles précises en fonction des locaux d'accueil de la formation.

Article 11 - Vols et dommages aux biens

Les stagiaires sont responsables de leurs effets personnels et le Yacht Club de Toulon décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation au détriment des stagiaires. Des casiers sont mis à disposition dans l'enceinte de la structure.

Article 12 - Restauration

Un lieu est dédié à la restauration dans l'enceinte de la structure.

Article 13 - Emploi du temps - horaires

Les horaires de formation sont précisés dans le guide de formation. Le responsable de la formation ou son représentant apportera, le cas échéant, toutes précisions. Les stagiaires, sauf autorisation expresse, ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des horaires de leur stage et des horaires d'ouverture des locaux où se déroule la formation.

Article 14 - Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, participer aux mises en pratique et aux séances d'évaluation, et plus généralement toutes les séquences programmées par le Yacht Club de Toulon dans le cadre de la formation, avec assiduité et sans interruption.

L'émargement de la feuille de présence par demi-journée est une obligation et toute fraude active ou passive sera sanctionnée. Tout retard ou absence devra être justifié auprès du responsable de la formation ou son représentant. Le Yacht Club de Toulon est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée ou non justifiée.

Article 15 - Respect du matériel

Tout stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 16 - Mesures disciplinaires

En cas de manquement au présent règlement, le stagiaire concerné sera reçu par le responsable de la formation ou son représentant qui lui indiquera l'objet de l'entretien. En cas de nouveau manquement au règlement intérieur, le Yacht Club de Toulon se réserve le droit d'exclure le stagiaire de la formation.

Article 17 - Exclusion formation

En cas de refus de délivrance de la carte professionnelle par l'administration de référence, le stagiaire ne pourra pas terminer sa formation.

Article 18 - Fin de stage

La FFVoile remettra le diplôme du CQP Initiateur Voile au stagiaire qui a suivi avec succès son parcours de formation. Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi le stage.

Article 19 - Sécurisation des données

Les informations personnelles communiquées par les stagiaires au Yacht Club de Toulon sont archivées au siège de l'entreprise. Le stagiaire peut exercer son droit d'accès, de modification, de rectification et suppression des données le concernant auprès du service concerné.

Article 20 - Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté en réunion de pilotage semestrielle du Yacht Club de Toulon.

L'inscription au stage vaut adhésion au présent règlement intérieur. En outre, l'article L6353-8 du code du travail prévoit que soient remis aux stagiaires préalablement à leur inscription définitive : le programme du stage, la liste des formateurs et les horaires.



BONNE FORMATION !

